

Ville d'ANDUZE

Département du Gard

**ARRÊTÉ N° A-25-42**

**portant tableau d'avancement de grade  
au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe**

4. Fonction publique  
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**Madame la Maire d'ANDUZE,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** la délibération n°2016-01-07 du 19/02/2016 fixant les ratios d'avancement,

**Vu** l'arrêté du maire n°2021/636 du 18/03/2023 établissant les lignes directrices de gestion,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1. BOURELLI Christine	Rédacteur territorial , 13 <sup>ème</sup> échelon, ancienneté au 01/09/2021	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**ARTICLE 2:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3:** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à ANDUZE, le 27/03/2025.

**La Maire,  
Geneviève BLANC**



Madame la Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis au Centre de Gestion du Gard le 1<sup>er</sup> avril 2025.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0218 du 26 mars 2025**

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,  
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
PHILIPPE Sonia	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon Titulaire de l'examen professionnel	1 <sup>er</sup> janvier 2025
GORIN Blandine	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,  
Pour le maire empêché ou absent  
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

**Maxime COUSTON**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0219 du 26 mars 2025**

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 2<sup>ème</sup> classe.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives,  
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
LAPORTE Océane	Educateur des APS 7 <sup>ème</sup> échelon Titulaire de l'examen professionnel	1 <sup>er</sup> janvier 2025

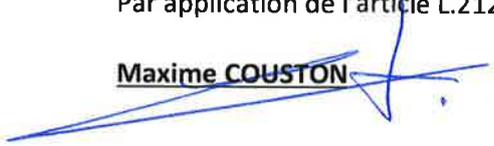
Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,  
Pour le maire empêché ou absent  
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

**Maxime COUSTON**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° P0217 du 26 mars 2025**

**Objet** : Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE,**  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs,  
Vu la délibération n°2022-06-069 du 29 juin 2022 fixant les taux de promotion, ratios promus/promouvables,  
Vu l'arrêté n° 2023-07-761 du 18 juillet 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir de
RUIZ Laurence	Rédacteur 12 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2** : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité, conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Premier adjoint,  
Pour le maire empêché ou absent  
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

**Maxime COUSTON**

